

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAÔNE 25660**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22

Date de la convocation
12/11/2021

Date d'affichage
10/11/2021

Objet de la délibération
Forêt - Plan de relance

Séance du 18 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un le dix-huit novembre à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guinemand dans le respect des règles sanitaires en vigueur compte tenu de la crise sanitaire, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

Présents : Lylia CALVAT, Nathalie CASTILLON, Marlène GABLE, Claude GAULARD, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, Emilio JUAREZ, Antoinette LE BRAS, Marc LECAILLE, Jean-Baptiste MALIVERNAY, Cyril MARÉCHAL, Christian MOREL, Franck NICOLAS, Charles-Emmanuel PELLETIER, Delphine RAHON-SIMON, Philippe RIGAL, Nadine SAUVONNET, Violette SEGARD, Benoit VUILLEMIN,.

Excusés :

Marion BELLEVILLE, procuration à Cyril MARÉCHAL,
Jérôme CUCHE, procuration à Karine GOMES
Margaux PRAOM, procuration à Claude GAULARD

Absente : Maud WASNER

M. Emilio JUAREZ a été désigné Secrétaire de séance.

Vu la commission Patrimoine et forêt ayant donné un avis favorable à l'adhésion de la commune de Saône au plan de relance ;

Vu la délibération N° 2021-09-04 du Conseil municipal du 16 septembre 2021 ayant approuvé l'engagement de la commune de Saône au plan de relance ;

Considérant qu'il y a lieu de réactualiser le budget prévisionnel et que ce dernier est inférieur à la présentation faite lors du Conseil municipal du 16 septembre 2021 ;

Considérant le plan des parcelles cadastrales ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,
par 22 voix POUR, 0 abstention et 0 voix CONTRE**

DECIDE

- De solliciter l'octroi d'une aide publique dans le cadre de la Mise en œuvre du volet renouvellement forestier de la mesure du Plan de Relance "aider la forêt à s'adapter au changement climatique pour mieux l'atténuer", destinée à financer l'opération suivante :
 - Reboisement sur 3.95 ha de peuplements d'épicéas scolytés,

- Prestation de maîtrise d'œuvre des travaux,
 - Prestation de travaux sylvicoles sur les parcelles cadastrales A410, A414, A416, A868, ZD122 et ZD147,
 - Les parcelles cadastrales dans lesquelles sont réalisés ces travaux bénéficient du régime forestier conformément à l'arrêté d'aménagement en date du 27 novembre 2017 en vigueur,
 - Le montant total HT du projet s'élève à 26 396.68 €*
Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 21 117.35 €
- D'approuver le plan de financement suivant :
Subvention sollicitée : 21 117.35 €
Autofinancement : 5 279.34 €*

* Les montants des travaux ont été établis sur la base des barèmes de l'instruction technique ministérielle du Plan de Relance pour les reboisements en plein.

- De s'engager à financer la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention. Le Conseil municipal prend acte que le taux de subvention, tous financeurs publics confondus, est plafonné par arrêté préfectoral régional et par type de projet. Dans tous les cas, il ne peut dépasser 80% d'aides publiques, soit un autofinancement communal minimal de 20%.
- De s'engager à inscrire chaque année au budget de la commune, les sommes nécessaires à la bonne conduite des plantations ;
- De s'engager à réaliser la totalité des travaux prévus au projet dans un délai de 18 mois à compter de la date de l'engagement juridique ;
- De s'engager à respecter les règles de la commande publique ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

Ainsi délibéré, aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Fait à Saône, le 22 novembre 2021
Monsieur le Maire de Saône,
Benoit VUILLEMIN

Pièces jointes :

- Budget de l'action
- Arrêté d'aménagement N°25-2017-11-27-012

Délibération sera transmise :

- Préfecture
- ONF

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Annexe

Envoyé en préfecture le 23/11/2021

Reçu en préfecture le 23/11/2021

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 025-212505325-20211118-20211102-DE

En jans : spécifique au barème / en rouge : spécifique aux devis / en majuscule : communs devis et barème

ANNEXE G (v4 LONGUE 04 06 2021) - DEMANDEUR - DEMANDE D'AIDE

ATTENTION : Une même colonne ne peut comporter qu'une seule modalité barème ou devis													n° Forç.	SAONE_1	SAONE_3-1	SAONE_3-2	SAONE_7	SAONE_34	SAONE_35	SAONE_42	SAONE_43-1	SAONE_43-2	total	sous total barème	sous total devis		
Volet (1a, 1b, 2, 3)															1a	1a	1a	1a	1a	1a	1a	1a	1a	1a			
n° opération (1 à 4)															1	1	1	1	1	1	1	1	1				
n° d'itinéraire															1	1	1	1	1	1	1	1	1				
Surface totale														code ↓	0,31	0,49	0,34	1,09	0,48	0,26	0,44	0,24	0,3	3,95	3,95		
surfaces par essence du barème (pour les mélanges, les surfaces de chaque essence seront proratisées à partir du descriptif du dispositif de plantation)	Robinier		CS5	0,31												0,31											
	Ail terminal		CS6		0,49											0,49											
	Erable champêtre		CS6			0,34										0,34											
	Cedre Atlas		CS6				1,09									1,09											
	Chêne pubescent		CS7					0,48								0,48											
	Chêne sessile		CS7						0,26							0,26											
	Douglas		CS7							0,44	0,24					0,3											
Surface totale sur barème (ha)															0,31	0,49	0,34	1,09	0,48	0,26	0,44	0,24	0,3	3,95	diversification	72,4%	
Travaux principaux hors options	Zone géographique du barème															€	€	€	€	€	€	€	€	€			
	Tranche de surface		code ↓	< 4ha																							
			CS1																								
			CS2																								
			CS3										1 810,60 €	987,60 €			2 798,20 €										
			CS4					4 954,05 €									4 954,05 €										
			CS5	1 222,95 €													1 222,95 €										
			CS6		2 143,75 €	1 487,50 €											3 631,25 €										
			CS7						2 340,00 €	1 267,50 €						1 462,50 €	5 070,00 €										
			CS8																								
Coût devis €/ha																											
Montant total ELIGIBLE (€)															1 222,95 €	2 143,75 €	1 487,50 €	4 954,05 €	2 340,00 €	1 267,50 €	1 810,60 €	987,60 €	1 462,50 €	17 676,45 €	17 676,45 €		
Protection glibler (hors zones A et B ; hors zone E pour OP2)	Code barème (OP2,3 ou 4)															OP2	OP3	OP3									
	surface de l'option par itinéraire (ha)															1,09	0,48	0,26							1,83	1,83	
	Tranche de surface de chaque option															< 4ha	< 4ha	< 4ha									
	Coût devis €/ha																										
	Coût barème €/ha = coût plafond pour devis															2 400	2 400	2 400									
Montant ELIGIBLE après glibler (€)															2 616,00 €	1 152,00 €	624,00 €							4 392,00 €	4 392,00 €		
Hylobe (hors zones A, B et E)	Code barème (OP1)																										
	surface de l'option																										
	Tranche de surface																										
	Coût barème €/ha																										
	Montant total ELIGIBLE (€)																										
Nettoyage (N1 pour volet 1 hors zone E ; N2 pour volet 1a en zones C et D)	Code barème (N1 ou N2)																										
	surface de l'option (ha)																										
	Coût barème €/ha																										
	Montant total ELIGIBLE (€)																										
	Part fixe 1500 € si surface totale <10ha																		1 500 €								
MOE (maximum 12% au dessus de 20 ha de surface totale)	Taux barème (%) = taux plafond pour devis																		16%								
	Montant devis pour les surfaces sur devis (€)																										
	Montant plafond devis pour les surfaces sur devis (€)																										
	Montant total ELIGIBLE (€)															313,39 €	529,08 €	367,11 €	1 206,57 €	556,68 €	301,53 €	456,78 €	249,16 €	347,92 €	4 138,23 €		
	Montant total dépenses éligibles															1 536,34 €	2 672,83 €	1 854,61 €	8 776,62 €	4 048,68 €	2 193,03 €	2 267,38 €	1 236,76 €	1 810,42 €	26 396,68 €		
Taux de subvention															80%	80%	80%	80%	80%	80%	80%	80%	80%	80%	80,00%		
Montant total de subvention															1 229,07 €	2 138,26 €	1 483,69 €	7 021,30 €	3 238,94 €	1 754,43 €	1 813,91 €	989,40 €	1 448,34 €	21 117,35 €			
Montant total autofinancement															307,27 €	534,57 €	370,92 €	1 755,32 €	809,74 €	438,61 €	453,48 €	247,35 €	362,08 €	5 279,34 €			

Tableau pour renseigner le formulaire de demande d'aide en ligne du GIP-ATGERI

Libellé VOLET	Peuplement d'épicéas scabrotés	Peuplement dépeissant	Peuplement vulnérable	Peuplement pauvre	total	coût/ha
Numéro volet	1a	1b	2	3		
DEPENSES PREVISIONNELLES CALCULEES SUR BAREME						
Surface demandée au titre du barème (ha)	3,95				total	€/ha
Montant dépenses protection glibler sur barème	4 392,00 €				4 392,00 €	1 111,90
Montant dépenses des travaux principaux avec options hors protection glibler	17 676,45 €				17 676,45 €	4 475,05
Montant de la maîtrise d'oeuvre sur barème	4 328,23 €				4 328,23 €	1 095,75
DEPENSES PREVISIONNELLES CALCULEES SUR DEVIS-FACTURES						
Surface demandée au titre de devis-facture						
Montant des dépenses de travaux principaux sur devis factures (dont dépenses de personnel)						
Montant des travaux connexes (protection contre le glibler) calculé sur devis facture						
Montant de la maîtrise d'oeuvre sur devis factures						
PLAN DE FINANCEMENT						
MAA	21 117,35 €				total	€/ha
Financier privé					21 117,35 €	
Autre financement	5 279,34 €				5 279,34 €	
Montant calculé des dépenses		26 396,68 €				6 682,70
Montant prévisionnel total de subvention		21 117,35 €				5 346,16



PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

Service Régional de la Forêt et du Bois

Département : DOUBS

Forêt communale de SAÔNE

Contenance cadastrale : 560,9577 ha

Surface de gestion : 560,96 ha

Révision du document d'aménagement
2017-2036

Arrêté d'aménagement n° 25.2017.11.27.012
portant approbation du document
d'aménagement de la forêt communale
de SAÔNE
pour la période 2017-2036
avec application du 2° de l'article L122-7
du code forestier

La Préfète de la région B O U R G O G N E - F R A N C H E - C O M T E ,
Préfète de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU les articles L124-1, 1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, 2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement de la région Franche-Comté, arrêté le 23/06/2006 ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de SAÔNE en date du 06/04/2017, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation propre aux sites Natura 2000 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Christiane BARRET, Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 17-294 BAG du 25 juillet 2017 portant délégation de signature de la Préfète à M. FAVRICHON Vincent et la décision n° 2017-22 D du 26 octobre 2017, portant subdélégation à M. CHAPPAZ Olivier ;
- SUR proposition du Directeur Territorial de l'Office National des Forêts ;
- SUR proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de SAÔNE (DOUBS), d'une contenance de 560,96 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 555,27 ha, actuellement composée de sapin pectiné (21 %), chêne sessile (20 %), charme (17 %), hêtre (17 %), aulne (7 %), épicéa commun (4 %), érable champêtre (4 %), mélèze d'Europe (2 %), merisier (2 %), alisier torminal (1 %), chêne pédonculé (1 %), douglas (1 %), frêne (1 %), pin noir d'Autriche (1 %), sapin de Nordmann (1 %).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 476,64 ha et en futaie irrégulière sur 14,82 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (249,98 ha), le sapin de Nordmann (99,26 ha), le hêtre (53,07 ha), le chêne pédonculé (11,57 ha), le cèdre de l'Atlas (9,09 ha), le cormier (sorbier domestique) (9,00 ha), l'érable sycomore (9,00 ha), le merisier (5,50 ha), le mélèze d'Europe (11,38 ha), l'alisier torminal (10,00 ha), l'érable plane (10,00 ha) et les autres feuillus (13,69 ha). Les autres essences - hormis le sapin pectiné, l'épicéa, le douglas, le pin sylvestre et le pin noir d'Autriche - seront maintenues comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2017 – 2036) :

- La forêt sera divisée en six groupes de gestion :
 - Un groupe de régénération, d'une contenance de 112,75 ha, au sein duquel 62,69 ha seront nouvellement ouverts en régénération, 100,40 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période ;
 - Un groupe de jeunesse, d'une contenance de 125,58 ha, qui fera l'objet des travaux nécessaires à l'éducation des peuplements et qui pourra être parcouru par une première coupe d'éclaircie en fin de période ;
 - Trois groupes d'amélioration, d'une contenance totale de 240,98 ha, qui seront parcourus par des coupes selon une rotation variant de 9 à 10 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
 - Un groupe de futaie irrégulière, pour 15,34 ha, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 9 ans ;
 - Un groupe d'îlots de vieillissement, d'une contenance de 3,41 ha, qui fera l'objet d'une gestion spécifique, au profit de la biodiversité ;
 - Un groupe d'intérêt écologique général d'une contenance de 62,90 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle.
- 2,500 km de route forestière et 10 places de retournement seront créés aux normes afin d'améliorer la desserte du massif ;
- l'Office National des Forêts informera régulièrement la commune de SAÔNE de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et cette dernière mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le document d'aménagement de la forêt communale de SAÔNE, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, au titre de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la Zone Spéciale de Conservation FR4301294 « Moyenne Vallée du Doubs », instaurée au titre de la Directive européenne « Habitats naturels » et à la Zone de Protection Spéciale FR4312010 « Moyenne Vallée du Doubs », instaurée au titre de la Directive européenne « Oiseaux » ; considérant que la forêt est située pour 14 % de sa surface dans le site NATURA 2000.

Article 5 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du DOUBS.

Besançon, le 27 novembre 2017

Pour la Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par subdélégation,
Le Chef du Service Régional de la Forêt et du Bois



Olivier CHAPPAZ